



Appel à projets 2023

Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)



Dossier suivi par :
Cécile David

cecile.david@cafyvelines.cnafmail.fr

OBJECTIF ET CONTEXTE

La famille est le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères. Être parent n'est pas toujours facile et chacun peut avoir besoin de conseil ou d'appui dans son rôle éducatif.

Cet appui est possible notamment au travers des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) créés depuis 1999.

Un des objectifs des REAAP est de faciliter la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la valorisation des capacités parentales dans le respect et le soutien.

Le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSFAVS), pour la période 2021-2023 poursuit la structuration du maillage territorial de l'offre de service parentalité, tout en veillant à réduire les inégalités territoriales sur le département.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le comité départemental REAAP composé de la Caf, la Préfecture, la MSA, le Conseil départemental, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), l'Union des maires des Yvelines (UMY), l'Union départementale des associations familiales et de la Fédération des centres sociaux. Ces deux associations sont membres du comité en tant qu'animateur de réseau.

Le comité favorise le développement équilibré des actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire.

Les financeurs des projets d'appui à la parentalité veillent à un financement concerté et cohérent des actions. L'efficacité des actions est recherchée ainsi que l'articulation de ces actions entre elles.

P RINCIPES FONDAMENTAUX

Les projets développés dans le cadre du REAAP

- répondent à un objectif de prévenance et de réassurance des parents dans l'intérêt de l'enfant ;
- s'inscrivent dans un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui ;
- s'adressent à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins.

L'action répondra aux objectifs suivants :

- valoriser les compétences des parents ;
- viser explicitement à améliorer et/ou conforter la construction de la relation parents/enfants ;
- améliorer le bien-être de l'enfant et/ou de ses parents ;
- permettre un échange (une réflexion) sur les pratiques éducatives parentales ;
- contribuer à l'élaboration des points de repères éducatifs des parents.

La finalité de l'action doit être très clairement le soutien et l'accompagnement des parents.

Le fait de réunir dans une même action des parents et/ou des parents et leurs enfants ne suffit pas à justifier un financement au titre de l'appel à projets Parentalité.

L'action correspondra aux critères suivants :

- respecter la charte REAAP et la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires ;
- être construite à partir de l'identification des besoins (diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...);
- être complémentaire de l'offre existante sur le territoire, notamment avec les dispositifs de droit commun auxquels les actions REAAP n'ont pas vocation à se substituer (projet d'animation collective famille, contrat local d'accompagnement à la scolarité, médiation

familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance ...);

- s'inscrire dans un partenariat local, associations, collectivités, autres acteurs de soutien à la parentalité...). Le fait de communiquer sur l'action ne justifie pas d'un partenariat réel ;
- être portée par un acteur du territoire où se déroule l'action ;
- garantir son accessibilité : action ouverte à tous les parents du territoire, sur des plages horaires garantissant leurs disponibilités, une accessibilité financière ;
- être développée dans la durée. Les conférences-débats et/ou les événementiels autour de la parentalité doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication. Ces actions sont l'amorce ou l'aboutissement d'un travail avec des parents ;
- être à visée éducative et non de loisirs ;
- intégrer des outils pour évaluer quantitativement et qualitativement l'action.

L'action doit s'appuyer sur des modalités d'intervention ayant un caractère collectif. L'accompagnement individualisé des parents ne pourra être pris en compte que s'il est marginal et clairement inscrit en complémentarité de l'approche collective.

Pour les actions renouvelées

Une attention particulière sera accordée au bilan quantitatif et qualitatif : respect de l'action initialement prévue (lieu de l'action, calendrier, moyens humains...), résultats de l'action au regard du diagnostic (nombre de familles bénéficiaires, impact des actions sur la parentalité...).

Les projets doivent être évolutifs ; ils n'ont pas vocation à financer le fonctionnement d'une structure.

Les attentes envers l'opérateur

Il s'agira d'organiser des rencontres, de fournir un cadre à la fois souple, sécurisant, bienveillant et structurant. Ce cadre a pour but de soutenir les initiatives des parents et de valoriser leurs participations effectives à chaque étape du projet avec la possibilité d'un niveau d'implication différent.

Les intervenants ont une posture d'accueillant, de tiers neutre, de facilitateur dans les échanges. Qu'ils soient des bénévoles, des professionnels ou des parents, ils ont les compétences en termes d'accueil, d'écoute et d'animation.

- S'engager à participer à la dynamique de réseau d'acteurs pour renforcer la coordination locale des actions parentalité plutôt que la concurrence entre les projets.
- Rendre visible les actions afin de faciliter la participation du plus grand nombre.
- Veiller à proposer des actions prévoyant les moyens humains adaptés en qualification et en nombre et présentant un prix de revient cohérent avec les objectifs visés.
- Le principe du co-financement est la règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Dans tous les cas, le montant total maximum des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service, dans la limite des crédits disponibles.

Particularités pour les structures bénéficiant d'une prestation de service Caf

Sont concernés :

- les établissements d'accueil du jeune enfant ;
- les relais petite enfance ;
- les accueils de loisirs sans hébergement ;
- les comités locaux d'accompagnement à la scolarité ;
- les structures d'animation de la vie sociale ;
- les services de médiation familiale ;
- les espaces de rencontre ;
- les points accueils écoute jeunes.

Les équipements bénéficiant d'un financement Caf dans le cadre d'une prestation de service peuvent être financés dans le cadre du REAAP, seulement s'ils présentent **une action distincte de leur activité usuelle.**

Cette action doit être issue d'un besoin exprimé par les parents et élaborée en concertation et **en complémentarité avec d'autres acteurs. L'action doit être accessible à toutes les familles du territoire. Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action peuvent être financées.** Les dépenses de personnel (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires et charges salariales des personnels remplaçants, le cas échéant) **ne seront pas valorisées.**

LES ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT

Sont concernées :

- les actions qui ont comme objectif premier le « lien social » ;
- les interventions à finalité uniquement occupationnelle et de loisirs, sportive, culturelle ;
- les actions ayant une visée thérapeutique et de bien-être (guidance parentale, relaxation, portage bébé, formations pédagogiques...);
- les actions relevant d'une prise en charge spécialisée, protection de l'enfance, prévention spécialisée... ;
- les activités à but lucratif.

L E PARTENARIAT MSA ÎLE-DE-FRANCE

Dans le cadre de ses missions, le service d'Action Sanitaire et Sociale (ASS) de la MSA Île-de-France a pour objectifs de répondre aux besoins de la population agricole francilienne en mettant notamment en place des actions d'animation du milieu rural, des démarches de développement social local mais également par le soutien apporté aux actions d'information auprès des familles ou d'accompagnement à la parentalité par les acteurs locaux.

Au travers des orientations de son Plan d'Action Sanitaire et Sociale, la MSA IDF s'est engagée sur les territoires, notamment par la signature du Schéma départemental des services aux familles et l'animation de la vie sociale. La MSA IDF confirme cet engagement en participant au co-financement des actions REAAP.

Les actions de soutien et d'appui à la parentalité qui pourraient être soutenues devront être des actions labellisées REAAPY par la Caf et intervenir prioritairement en milieu rural et/ou zone blanche.

L E TRAVAIL EN RÉSEAU

Le réseau rassemble les porteurs de projet soutenus dans le cadre du REAAP.

L'animation du réseau au sein du département des Yvelines est assurée par deux associations.

Les chargées de mission de ces associations peuvent apporter tout appui technique dans la mise en place des projets liés à la parentalité.

Fédération des Centres Sociaux des Yvelines

Mathilde Jollivet-Martin – chargée de mission – développement du réseau REAAPY

7 allée Edgar Degas 78160 MARLY-LE-ROI

Tél : 01 39 16 70 77 / 07 66 19 78 78

reaapyvelines@gmail.com

Union Départementale des Associations Familiales

Pascale Dumoncel – chargée de mission – développement du réseau REAAPY

5, rue de l'Assemblée nationale 78000 VERSAILLES

Tél : 01 39 20 14 36 / 06 36 07 71 33

pdumoncel@udaf78.asso.fr

A DEMANDE DE FINANCEMENT

La demande de financement doit être formulée sur la plateforme ELAN. Cela permet de solliciter des financements REAAP à la Caf et à la MSA.

Dans ELAN, le budget prévisionnel doit présenter les subventions sollicitées :

- pour la subvention REAAP : rechercher dans la liste déroulante ou saisir « CAF-78-Yvelines », puis mentionner le montant demandé ;
- pour la subvention MSA : rechercher dans la liste déroulante ou saisir « MSA-78-Yvelines », puis mentionner le montant demandé.

→ Seuls des partenaires des Yvelines (avec « 78 ») peuvent être sollicités sur cette fiche budgétaire.

Les financements des partenaires s'inscrivent dans le cadre d'enveloppes limitatives.

Les porteurs de projets sont invités à rechercher des financements complémentaires ainsi qu'à valoriser le bénévolat dans les dossiers de demande de financement.

Pour les renouvellements de demande de subvention REAAP, le bilan des actions financées en 2022 doit être transmis également. Celui-ci s'effectue également sur la plateforme ELAN, à la rubrique « Mes justifications ».

**Pour être étudiées en comité des financeurs,
les demandes de financement
doivent être transmises sur ELAN
avant le 8 février 2023.**

